

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COURS D'INSTRUMENTS

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants « les Anti-Couacs » et d'adolescents « les Mega-Couacs », un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des concerts...

Les cours d'instruments proposent une pédagogie adaptée à chaque élève.

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le conseil d'administration de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des cours d'instruments. Tout élève, qu'il soit mineur ou majeur, doit s'y conformer, le cas échéant sous la responsabilité de ses parents. **En signant le dossier d'inscription, l'élève majeur ou les parents déclarent être d'accord avec l'ensemble de ses articles.**

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

- Les cours d'instruments sont ouverts aux enfants et aux adultes. Le musicien s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances. L'apprentissage de la formation musicale s'effectue pendant le cours d'instrument. La pratique de musiques d'ensembles s'inscrit dans le parcours musical du musicien qui bénéficiera d'une trentaine de cours durant l'année scolaire selon les jours fériés.
- A son inscription, le musicien s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave. Pour le musicien mineur, cet engagement se fera sous la responsabilité de ses parents.
- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**
- Les frais d'inscription sont fixés par l'association et s'élèvent annuellement, pour l'année 2022/2023 à **12€ par personne ou 20€ par famille** (chèque à part à l'ordre de *Fortissimo* encaissé dès réception). Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Les activités débutent du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au samedi 17 juin 2023 (hors vacances scolaires et jours fériés).
- Les frais de fonctionnement (chèque à part à l'ordre de *Fortissimo* encaissé dès réception) varient en fonction de la durée du cours et du jour. Merci de vous référer au tableau ci-dessous.
- Le tarif annuel des cours d'instruments varie selon la durée du cours et le jour. Le paiement se fait en **1 fois, 3 fois ou 6 fois** (chèques encaissés au début de chaque mois).

28 lundis	30 mn = 336€ - 1 chèque de 336€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 112€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 56€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	45 mn = 504€ - 1 chèque de 504€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 168€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 84€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	60 mn = 672€ - 1 chèque de 672€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 224€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 112€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion
32 mardis 32 mercredis	30 mn = 384€ - 1 chèque de 384€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 128€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 64€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	45 mn = 576€ - 1 chèque de 576€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 192€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 96€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	60 mn = 768€ - 1 chèque de 768€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 256€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 128€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion
31 jeudis 31 samedis	30 mn = 372€ - 1 chèque de 372€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 124€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 62€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	45 mn = 558€ - 1 chèque de 558€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 186€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 93€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	60 mn = 744€ - 1 chèque de 744€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 248€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 124€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion
30 vendredis	30 mn = 360€ - 1 chèque de 360€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 20€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 60€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	45 mn = 540€ - 1 chèque de 540€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 180€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 90€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion	60 mn = 720€ - 1 chèque de 720€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 3 chèques : 3 x 240€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion - 6 chèques : 6 x 120€ à l'ordre du professeur et 1 chèque de 12€ adhésion

Le chèque des frais d'adhésion est à remplir à l'ordre de l'association Fortissimo et sera encaissé dès réception.

A titre indicatif, le cours de 30 mn par semaine est plutôt adapté à un enfant débutant, celui de 45 mn par semaine est pour un adulte débutant. L'heure de cours par semaine est conseillée à tout élève ayant déjà pratiqué l'instrument durant 4 ans minimum.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

2) Fonctionnement des cours

- En cas d'absence d'un professeur, le cours est rattrapé.
- En cas d'absence du musicien, cette dernière doit être signalée au moins une semaine à l'avance. Dans la mesure du possible, le cours sera rattrapé. Le musicien est tenu de respecter les horaires de cours.

3) Rapports – Relations – Comportement

- La responsabilité du professeur et de l'association « *Fortissimo* » se limite aux lieux et horaires de cours. Pour le musicien mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- La participation aux cours implique des règles de conduite qui sont nécessaires aux progrès du musicien. Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel.
- **Tout élève mineur auteur de trouble ou de chahut se verra attribuer un avertissement transmis par écrit aux parents. En cas de récidive, l'enfant concerné sera radié sans appel, et sans restitution de cotisation.**

4) Instrument et Matériel

- Le musicien doit posséder ou louer l'instrument qu'il choisit d'étudier.
- L'achat de méthodes et de partitions de musique est à prévoir, sur les conseils du professeur.
- En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.